



Réunion de la Commission permanente de l'Eurométropole de Strasbourg

du vendredi 25 octobre 2019 à 8 heures 30
en la salle des Conseils du Centre Administratif

Convoqué par courrier en date du 17 octobre 2019

Compte-rendu sommaire

Nathalie LEGUET

Direction Conseil, Performance et Affaires Juridiques
Service des assemblées

FINANCES, CONTRÔLE DE GESTION, ADMINISTRATION ET RESSOURCES

1 Passation d'avenants et attribution de marchés.

Il est demandé à la Commission permanente (Bureau) d'autoriser la signature du marché public suivant, attribué par la Commission d'appel d'offres :

N° de marché	Objet du marché	Durée du marché	Attributaire	Montant (€ HT)	Date CAO/comité interne
19EMS0079	Missions d'assistance à maîtrise d'ouvrage relative à des études de programmation et à une mission d'accompagnement de réorganisation des services dans le cadre de la rénovation du centre administratif	96 mois	AG STUDIO	546 125	26/09/2019

Il est également demandé à la Commission permanente (Bureau) d'approuver la passation de différents avenants aux marchés publics.

Par ailleurs, il est demandé à la Commission permanente (Bureau) d'autoriser le Président ou son-sa représentant-e à signer et à exécuter les avenants, marchés et documents y relatifs.

Adopté

2 Emplois.

La Commission permanente (Bureau) est appelée à décider, après avis du CT, des suppressions, créations et transformations d'emplois.

Par ailleurs, il est demandé à la Commission permanente (Bureau) d'autoriser le recrutement le cas échéant sur la base de l'art. 3-3-2° sur les emplois compte tenu du caractère déterminant des compétences et expériences requises.

Adopté

3 Délibération rectificative concernant le Régime indemnitaire qui tient compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (R.I.F.S.E.E.P.).

La Commission permanente (Bureau), est appelée à approuver les modifications de la délibération du 27 septembre 2019 relative au R.I.F.S.E.E.P dans les conditions et modalités présentées dans le rapport aux fonctionnaires stagiaires et titulaires en activité et aux agents-es contractuels-les de droit public.

Il est demandé à la Commission permanente (Bureau) d'abroger toutes les dispositions contraires à la délibération.

En outre, il est demandé à la Commission permanente (Bureau) d'autoriser le Président à déterminer le montant individuel des indemnités applicables à chaque agent-e concerné-e, dans le cadre fixé dans la délibération du 27 septembre 2019 en prenant en compte les modifications approuvées par la délibération, l'adaptation du dispositif à l'évolution du droit sur lequel il se fonde, l'inscription des sommes correspondantes sur les lignes d'affectation budgétaire.

Adopté

4 Echanges de professionnels-les entre le jardin d'enfants municipal de la rue de Bâle à Strasbourg et le Kindertageseinrichtung Vogesenallee à Kehl.

La Commission permanente (Bureau) est appelée à approuver le renouvellement, pour une durée de trois ans, à compter du 1^{er} septembre 2019 et aux mêmes conditions, de la convention de mise à disposition de personnel entre l'Eurométropole de Strasbourg et la Ville de Kehl.

Par ailleurs, il est demandé à la Commission permanente (Bureau) d'autoriser le Président à signer :

- la nouvelle convention de mise à disposition de personnel entre l'Eurométropole de Strasbourg et la Ville de Kehl ;
- à signer tout document utile à la mise en œuvre de la délibération.

Adopté

5 Soutien de l'Eurométropole de Strasbourg aux actions concourant à la Stratégie territoriale de sécurité et de prévention de la délinquance et de la radicalisation inscrites au Contrat Intercommunal de Sécurité et de Prévention de la délinquance et de la radicalisation de l'Eurométropole de Strasbourg (CISPD-R).

La Commission permanente (Bureau) est appelée à approuver dans le cadre du CISPD-R les dispositions relatives des conventions pluriannuelles d'objectifs 2019-2021 présentées pour les 3 associations l'attribution des subventions suivantes :

Associations et actions	Subventions proposées
Actions relevant d'une convention pluriannuelle d'objectifs et de moyens	
ARSEA - Association Régionale Spécialisée d'Action Sociale d'Education et d'Animation	15 425 €
"Contrôle judiciaire socio-éducatif" "	1 425 €
« Prise en charge des auteurs de violences intrafamiliales »	12 000 €
« Groupes de paroles pour la prise en charge des auteurs de violences intrafamiliales»	2 000 €
VIADUQ 67 - Association bas-rhinoise pour les victimes d'infraction, l'accès au droit et les usagers de tous quartiers	74 075 €
«Accès au Droit et Accès aux droits »	950 €
« Aide aux victimes »	7 125 €
« Médiation de proximité »	66 000 €
SOS AIDE AUX HABITANTS - France Victimes 67	80 000 €
« Accès au droit et aide aux victimes »	10 000 €
« Médiation de proximité »	66 000 €
« Sensibilisation aux risques de harcèlement scolaire et violences scolaires »	4 000 €
Actions ne relevant pas d'une convention pluriannuelle d'objectifs et de moyens	
VIADUQ 67- Association bas-rhinoise pour les victimes d'infraction, l'accès au droit et les usagers de tous quartiers	33 580 €
« Permanence et astreintes au Point Accueil Victimes à l'Hôtel de Police »	33 580 €
SOS AIDE AUX HABITANTS - France Victimes 67	31 230 €
« Astreintes physiques et téléphoniques à l'Hôtel de Police »	9 000 €
« Point Rencontre Parents Enfants » (PRPE)	22 230 €

Total des subventions proposées	234 310 €
--	------------------

Il est également demandé à la Commission permanente (Bureau) d'autoriser le Président ou son-sa représentant-e à signer les conventions relatives à ces subventions.

Adopté

6 Renouveaulement du marché d'acquisition et de maintenance du logiciel de gestion des subventions versées aux associations de la société MGDIS.

La Commission permanente (Bureau) est appelée à approuver le lancement d'une procédure négociée sans publicité et sans mise en concurrence préalable conformément aux dispositions de l'article L2122-3 du Code de la commande publique, pour la mise en place d'un accord-cadre (fixant toutes les stipulations contractuelles et exécuté au fur et à mesure de l'émission de bons de commande), d'une durée de 4 ans, sans montant minimum ni maximum, pour les acquisitions complémentaires, les prestations induites et la maintenance du logiciel de gestion et d'instruction des subventions de la société MGDIS.

En outre, il est demandé à la Commission permanente (Bureau) d'autoriser le Président ou son-sa représentant-e à mettre en œuvre la procédure négociée, à prendre toutes les décisions y relatives, à signer et à exécuter l'accord-cadre en résultant.

Adopté

URBANISME, HABITAT ET AMÉNAGEMENT, TRANSPORT

7 Régularisations foncières - Acquisition par l'Eurométropole de parcelles de voirie restées inscrites au Livre Foncier comme étant propriété de la commune de Strasbourg.

La Commission permanente (Bureau) est appelée à approuver le transfert de propriété de la Ville à l'Eurométropole de Strasbourg, sans paiement de prix et en application des dispositions de l'article L.3112-1 du Code général de la propriété des personnes publiques, en vue de leur classement dans le domaine public de voirie de l'Eurométropole, des parcelles aménagées en voirie.

Par ailleurs, il est demandé à la Commission permanente (Bureau) d'autoriser le Président ou son-sa représentant-e à signer les actes relatifs à ces transferts de propriété ainsi que tout acte ou document concourant la bonne exécution de la délibération.

Adopté

8 Classement dans le domaine public de l'Eurométropole de Strasbourg de voiries de desserte de lotissements à Geispolsheim.

La Commission permanente (Bureau) est appelée à approuver :

1. le principe d'un classement dans le domaine public de l'Eurométropole de Strasbourg des voies, réseaux et accessoires de voiries, y compris les infrastructures de gaines destinées aux réseaux de communications électroniques, desservant les opérations « Les 3 Chemins », « Le Bruechelweg », « Le Colibri » et « l'Extension sud » à Geispolsheim ;
2. la reprise, par l'Eurométropole et à la date de la délibération, de la gestion de ces voies et des réseaux qui en constituent l'accessoire, rue du Collège (tronçon nord), rue de Benfeld, rue d'Erstein, rue des Alouettes (tronçon est), rue d'Obernai, rue de Molsheim, rue de Barr, impasse côté est route de Strasbourg et rue de Séné ;
3. les acquisitions à l'euro symbolique à mettre en œuvre par l'Eurométropole de Strasbourg dans le cadre de ce projet, à savoir, les parcelles de voirie propriété de la société « Aménagement et techniques » cadastrées comme suit :

Commune de Geispolsheim

Section 6 n° 695/434 avec 2 centiares,

Section 6 n° 707/434 avec 19 ares et 18 centiares,

Section 8 n° 780/270 avec 8 centiares,

Section 8 n° 822/388 avec 1 centiare,

Section 8 n° 824/410 avec 22 centiares,

Section 8 n° 860/370 avec 8 ares et 25 centiares,

Section 8 n° 861/370 avec 1 centiare,

Section 8 n° 885/185 avec 10 ares et 5 centiares,

Section 8 n° 890/185 avec 4 ares et 90 centiares,

Section 8 n° 909/387 avec 8 ares et 84 centiares,

Section 8 n° 910/387 avec 1 are et 23 centiares,

Section 8 n° 911/270 avec 1 are et 29 centiares,

Section 8 n° 912/270 avec 35 centiares,

Section 8 n° 964/138 avec 13 ares et 51 centiares,

telles qu'identifiées sur le plan parcellaire, étant précisé que les parcelles ainsi acquises intégreront le domaine public de l'Eurométropole de Strasbourg.

Il est également demandé à la Commission permanente (Bureau) d'autoriser le Président ou son-sa représentant-e à signer les actes d'acquisition à l'euro symbolique des parcelles « Aménagement et techniques » par l'Eurométropole de Strasbourg, telles que détaillées ci-dessus, ainsi que tout acte ou document concourant à l'exécution de la délibération.

Adopté

9 Echange foncier avec la société HE INVEST sur le ban communal de Fegersheim.

La Commission permanente (Bureau) est appelée à approuver l'échange foncier consistant d'une part à la vente au prix de 32 793 €, toutes taxes éventuelle en sus, conforme à l'évaluation des Domaines, à la société HE INVEST, d'un terrain de 6,43 ares, situé rue du Commerce, à distraire de la parcelle cadastrée section 20 n°119 de 56,87 ares, sol.

Cette emprise a été préalablement déclassée du domaine public par délibération de la Commission permanente (Bureau) en date du 23 novembre 2018.

La société HE INVEST prendra à sa charge et sous son entière responsabilité les dévoiements de réseaux à réaliser sur l'emprise acquise.

D'autre part à l'acquisition auprès de la société HE INVEST, d'un terrain de 24,28 ares constitué de :

- 2,26 ares à distraire de la parcelle cadastrée section 20 n°389/92 de 80,81 ares, sol,
- 0,01 are à distraire de la parcelle cadastrée section 20 n°388/92 de 186,52 ares, sol,
- 0,06 are à distraire de la parcelle cadastrée section 20 n°388/92 de 186,52 ares, sol,
- 6,44 ares à distraire de la parcelle cadastrée section 20 n°228/92 de 96,44 ares, sol,
- 0,06 are à distraire de la parcelle cadastrée section 20 n°370/92 de 2,63 ares, sol,
- la parcelle cadastrée section 20 n°367/92 de 4,62 ares, sol,
- la parcelle cadastrée section 20 n°98 de 9,55 ares, sol,
- la parcelle cadastrée section 20 n°368/92 de 1,24 are, sol,
- la parcelle cadastrée section 20 n°171/92 de 0,04 are, sol,

au prix de 1 € symbolique, toutes taxes éventuelles en sus, compte tenu du fait que cette acquisition constitue une incorporation dans le domaine public métropolitain,

- une soulte de 32 792 €, toutes taxes éventuelles en sus, sera versée par la société HE INVEST à l'Eurométropole, représentant la différence de valeurs des fonciers échangés.

Par ailleurs, la Commission permanente (Bureau) est appelée à autoriser le Président ou son-sa représentant-e à signer tout acte concourant à la bonne exécution de la délibération.

Adopté

10 Vente à la commune d'Oberschaeffolsheim, suite à préemption, de l'immeuble métropolitain situé au 7 Impasse du Moulin à Oberschaeffolsheim.

La Commission permanente (Bureau) est appelée à approuver la vente amiable, par l'Eurométropole de Strasbourg au profit de la commune d'Oberschaeffolsheim du bien immobilier situé au 7 Impasse du Moulin à Oberschaeffolsheim et cadastré sur la

commune d'Oberschaeffolsheim section 2 n°71 de 1,37 are et n°101 de 2,29 ares, moyennant le prix de 280 000 €, augmenté des frais d'agence pour un montant de 11 666 € TTC, ainsi que des frais notariés engagés par la métropole pour son acquisition à hauteur de 4 072,43 € TTC, soit pour un montant total de 295 738,43 €, en vue d'y réaliser un espace culturel et associatif.

En outre, il est demandé à la Commission permanente (Bureau) d'autoriser le Président ou son-sa représentant-e à signer tous les actes concourants à la bonne exécution de la délibération.

Adopté

11 Immeuble 21 avenue de Périgueux à BISCHHEIM :
- compte-rendu du droit de préemption par l'Eurométropole de Strasbourg,
- indemnisation de deux fonds de commerce.

La Commission permanente (Bureau) est appelée à approuver l'indemnisation des fonds de commerce au profit du propriétaire des fonds, la Sarl « La Victoire » ayant son siège à 67800 Bischheim, 21 avenue de Périgueux, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Strasbourg sous le n° 402 998 504 :

- d'un fonds de commerce à usage de bar et de restaurant, à hauteur de 20 000 €, toutes taxes éventuelles en sus,
- d'un fonds d'hôtel, à hauteur de 90 000 €, toutes taxes éventuelles en sus.

Il est demandé à la Commission permanente (Bureau) d'autoriser le Président ou son-sa représentant-e à signer tout acte ou document concourant à la mise en œuvre de la délibération.

Adopté

12 Secteur Deux-Rives : Vente par l'Eurométropole de Strasbourg au profit de la SPL DES DEUX RIVES de parcelles sises à Strasbourg (67100) Rives du Rhin constituant partie des îlots Ri6 et Ri7 pour les besoins de la réalisation d'une opération d'aménagement.

La Commission permanente (Bureau) est appelée à approuver la vente par l'Eurométropole de Strasbourg au profit de la SPL DEUX-RIVES des parcelles situées à Strasbourg (67100) Rives du Rhin et cadastrées provisoirement comme suit :

Ban de Strasbourg,

Lieudit Les Rives du Rhin,

Section HZ n° 3/313 d'une contenance cadastrale de 15 ares 51 centiares,

Section HZ n° 4/314 d'une contenance cadastrale de 00 are 86 centiares,

Section HZ n° 2/313 d'une contenance cadastrale de 26 ares 28 centiares.

Moyennant un prix à l'are de 3000 € HT soit pour une emprise de 42 ares 65 centiares de 127 950 € HT en ce non compris les frais d'acte et émoluments du notaire à la charge exclusive de l'acquéreur.

En cas de signature d'une promesse de vente, un acompte correspondant à 5 % du montant HT du prix de vente des parcelles pourra être versé au vendeur le jour de la signature de ladite promesse de vente. En cas de non-réalisation de la vente définitive en raison d'une défaillance ou du silence de la SPL DES DEUX RIVES les parties décideront directement entre elles du sort à donner à cet acompte. À défaut d'accord, ledit acompte restera acquis par l'Eurométropole de Strasbourg. En cas de réalisation de la vente ce montant s'imputera purement et simplement à due concurrence sur le montant du prix de vente.

L'insertion dans l'acte, outre des conditions générales, des conditions particulières suivantes :

- d'une clause stipulant que le bien n'est affecté à ce jour, et eu égard à sa pollution, d'aucun usage particulier. En cas de changement d'usage (tertiaire, habitation, etc.) une mise en compatibilité et / ou une dépollution (ou autre) des sols et des sous-sols pourra être nécessaire et sera à la charge exclusive de l'acquéreur ;
- d'une clause stipulant que l'ensemble des coûts de pollution des sols et des sous-sols, de gestion des terres et gravas seront à la charge exclusive de l'acquéreur. En cas de vices cachés desdits sols et des sous-sols, l'acquéreur fera son affaire personnelle de la prise en charge de l'ensemble des surcoûts éventuels engendrés. À ce titre, aucune garantie n'est due tant par l'Eurométropole de Strasbourg.

Il est demandé à la Commission permanente (Bureau) d'autoriser le Président, ou son-sa représentant-e, à signer l'acte contenant l'éventuelle promesse de vente, la vente, ainsi que tous les actes ou documents concourant à l'exécution de la délibération.

Adopté

13 Vente d'une parcelle sise à l'angle de l'avenue de Strasbourg et de la route du Neuhof à ILLKIRCH-GRAFFENSTADEN.

La Commission permanente (Bureau) est appelée à approuver :

- 1) la vente, sous réserve de l'obtention des différentes autorisations administratives, au profit de TRIANON RESIDENCES, ou toute autre société civile de construction vente qui se substituerait à elle de la parcelle non bâtie sise à l'angle de l'avenue de Strasbourg et de la route du Neuhof à Illkirch-Graffenstaden cadastrée comme suit :

Ville d'Illkirch-Graffenstaden

Lieudit : « avenue de Strasbourg »

Section 28 n°1023/206 de 7,01 ares, sol.

Moyennant le prix de 182 260 €, toutes taxes éventuelles en sus ;

A cet égard il est précisé que l'acquéreur fera son affaire des coffrets et réseaux divers

présents sur la parcelle ;

2) les dispositions particulières relatives à la vente à savoir l'insertion dans l'acte à intervenir des clauses suivantes :

- d'une clause stipulant que l'acquéreur prendra les biens en l'état, sans garantie, notamment au niveau de l'état du sol et du sous-sol, dans la mesure où il a pu mener toutes les investigations qu'il jugeait nécessaires et utiles, renonçant ainsi à tout recours ou action à l'encontre de l'Eurométropole et au titre de toute pollution éventuelle découverte par l'acquéreur et qui nécessiterait une dépollution, sans préjudice de l'article 1641 du Code Civil régissant les vices cachés,
- d'une clause contenant une restriction au droit de disposer garantissant l'interdiction pour l'acquéreur de revendre le terrain cédé sans l'accord de l'Eurométropole dans un délai de cinq ans à compter du transfert de propriété,
- d'une clause sociale mise à jour dans le cadre des travaux à réaliser. Le quota d'heures d'insertion ne pourra être inférieur de 4 heures par tranche de 10 000 € HT de travaux. L'acquéreur s'engage à fournir tous les éléments requis par l'Eurométropole de Strasbourg, pour rendre compte de la mise en œuvre locale des clauses sociale dans son chantier,
- le non-respect de cette condition particulière portant sur l'insertion par l'emploi entraînera la mise en œuvre d'une astreinte de 35 € par heure non exécutée sur simple réception par l'acquéreur d'un courrier de la collectivité constatant l'inexécution de l'obligation.

Par ailleurs, il est demandé à la Commission permanente (Bureau) d'autoriser la société TRIANON RESIDENCES, ou toute personne qui se substituerait à elle, à déposer toute demande d'autorisation administrative ou d'urbanisme touchant les biens cédés.

Il est également demandé à la Commission permanente (Bureau) d'autoriser le Président ou son-sa représentant-e à signer l'acte de vente à intervenir, ainsi que tout acte ou document concourant à la bonne exécution de la délibération.

Adopté

**14 OPH de l'EUROMETROPOLE de STRASBOURG (OPHEA) - ANRU 2015.
Ostwald : rue de l'Île aux Pêcheurs : Opération de construction de 36 logements, dont 16 logements financés en PLUS (Prêt locatif à usage social) et 16 logements financés en PLAI (Prêt locatif aidé d'intégration).
Participations financières et garantie d'emprunts.**

La Commission permanente (Bureau) est appelée à approuver pour l'opération de construction de 36 logements, situés à Ostwald / rue de l'île aux pêcheurs :

- le versement d'une participation eurométropolitaine à l'OPH de l'Eurométropole de Strasbourg d'un montant total de 67 471 €,
- l'octroi de la garantie à hauteur de 100 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 4 250 000 € souscrit par l'OPH de l'Eurométropole de Strasbourg

auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt N° 99721 constitué de 4 lignes du prêt.

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'OPH de l'Eurométropole de Strasbourg dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'OPH de l'Eurométropole de Strasbourg pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

L'Eurométropole de Strasbourg s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.

Il est demandé à la Commission permanente (Bureau) de décider pour l'opération de construction de 36 logements, situés à Ostwald / rue de l'île aux pêcheurs :

- a) des modalités de versement de la subvention de 67 471 € :
 - 50 % à l'ouverture du chantier sur production d'une attestation de démarrage des travaux,
 - 30 % par appels de fonds en fonction de l'avancement des travaux,
 - le solde à la clôture du chantier sur production : d'une attestation d'achèvement des travaux et du coût de revient définitif de l'opération ;
- b) le droit de réservation de 10 % du nombre de logements dont le calcul final se fera sur la base du volume global de logements ayant fait l'objet d'une délibération accordant une garantie d'emprunt l'Eurométropole de Strasbourg durant l'année 2019.

Il est également demandé à la Commission permanente (Bureau) d'autoriser le Président, ou son-sa représentant-e à signer toute convention avec l'OPH de l'Eurométropole de Strasbourg en exécution de la délibération (la convention de réservation de logements locatifs sociaux en contrepartie de la garantie des emprunts n'est pas opposable à la Caisse des dépôts et consignations en cas de mise en jeu de la garantie).

Adopté

15 OPH de l'EUROMETROPOLE de STRASBOURG (OPHEA) : Droit Commun 2018. Hoenheim : 22 à 32 rue François Mauriac : opération de réhabilitation de 98 logements éligibles à la PALULOS. Participation financière et garantie d'emprunt.

La Commission permanente (Bureau) est appelée à approuver pour l'opération de réhabilitation de 98 logements située à Hoenheim / 22 à 32 rue François Mauriac :

- le versement d'une participation eurométropolitaine à l'OPH de l'Eurométropole de Strasbourg d'un montant total de 268 200 €, soit une subvention en fonction du gain énergétique théorique par logement ;

Adresse des logements	Nombre de logements	Gain (kWh/m ² /an)/ > 110,5 après travaux	Montant de la subvention EMS/logement après 1948	Total
22 rue François Mauriac	13	216 kWh	2 650 €	34 450 €
24 rue François Mauriac	17	265 kWh	2 900 €	49 300 €
26 rue François Mauriac	17	265 kWh	2 900 €	49 300 €
28 rue François Mauriac	17	206 kWh	2 650 €	45 050 €
30 rue François Mauriac	17	206 kWh	2 650 €	45 050 €
32 rue François Mauriac	17	206 kWh	2 650 €	45 050 €

- la garantie, à hauteur de 100 %, pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 2 029 500 €, souscrit par l'OPH de l'Eurométropole de Strasbourg auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt N° 100201 constitué de deux lignes de prêt.

Ledit contrat fait partie intégrante de la délibération.

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'OPH de l'Eurométropole de Strasbourg pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

L'Eurométropole de Strasbourg s'engage pendant toute la durée du contrat de prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.

Il est demandé à la Commission permanente (Bureau) de décider pour l'opération de réhabilitation de 98 logements située à Hoenheim / 22 à 32 rue François Mauriac :

- a) des modalités de versement de la subvention de 268 200 € :
- 50 % à l'ouverture du chantier sur production d'une attestation de démarrage des travaux,
 - 30 % par appels de fonds en fonction de l'avancement des travaux,
 - le solde à la clôture du chantier sur production d'une attestation d'achèvement des travaux ; des pièces justificatives de la réalisation des travaux préconisés par l'audit initial et la justification de la performance énergétique atteinte et du coût de revient définitif de l'opération ;

- b) le droit de réservation de 5 % du nombre de logements dont le calcul final se fera sur la base du volume global de logements ayant fait l'objet d'une délibération accordant une garantie d'emprunt l'Eurométropole de Strasbourg durant l'année 2019.

Par ailleurs, il est demandé à la Commission permanente (Bureau) d'autoriser le Président, ou son-sa représentant-e à signer toute convention avec l'OPH de l'Eurométropole de Strasbourg en exécution de la délibération (la convention de réservation de logements locatifs sociaux en contrepartie de la garantie des emprunts n'est pas opposable à la Caisse des dépôts et consignations en cas de mise en jeu de la garantie).

Adopté

16 Programme d'intérêt général (PIG) Habiter l'Eurométropole - attributions de subventions à divers bénéficiaires.

La Commission permanente (Bureau) est appelée à approuver le versement de subventions pour un montant total de 38 303 €, au titre du programme d'intérêt général Habiter l'Eurométropole sur le territoire de l'Eurométropole de Strasbourg, aux bénéficiaires pour un total de 21 logements concernés.

Adopté

17 Projets sur l'espace public : **- programme 2020 : Transport, Voirie, Signalisation statique et dynamique, Ouvrages d'art, Eau et Assainissement,** **- lancement, poursuite des études et réalisation des travaux.**

La Commission permanente (Bureau) est appelée à approuver :

- le programme sous réserve des avis favorables des conseils municipaux des communes ;
- le lancement, la poursuite des études et la réalisation des travaux des opérations prévues en 2020 ;
- la constitution de groupements de commandes entre l'Eurométropole de Strasbourg et la Ville de Strasbourg (Coordonnateur Eurométropole de Strasbourg) pour les études des projets mentionnés dans la convention de groupement de commandes.

Il est demandé à la Commission permanente (Bureau) d'autoriser le Président ou son-sa représentant-e :

- à mettre en concurrence les prestations de maîtrise d'œuvre, les missions d'assistance à maîtrise d'ouvrage, les travaux, ainsi que les prestations de coordination "Santé-Sécurité" conformément à la réglementation des marchés publics, et à signer les marchés y afférents ;
- à solliciter pour les projets eau et assainissement ;
- l'occupation temporaire du terrain ;

- l'instauration de servitudes de passage et d'occupation permanente du sous-sol ;
- à signer toutes les conventions ou documents d'urbanisme (demande de déclaration préalable, permis de construire, permis de démolir...) qui pourraient être nécessaires à la réalisation de ces projets ;
- à organiser ou à solliciter l'organisation, par les services de l'Etat, des procédures nécessaires au déroulement des enquêtes préalables et à l'obtention des autorisations administratives ou d'utilité publique ;
- à solliciter les différents partenaires et à signer tous documents en application des procédures administratives et environnementales réglementaires ;
- à solliciter toute subvention et à signer les conventions correspondantes pour la réalisation de ces opérations (Europe, Etat, Région, Département, ou autres organismes publics ou privés) ;
- à signer la convention prévoyant les groupements de commandes entre l'Eurométropole de Strasbourg et la Ville de Strasbourg (Coordonnateur Eurométropole de Strasbourg) conformément aux articles L.2113-6 à L.2113-8 du Code de la commande publique.

Adopté

18 Attribution d'une subvention à l'association La Fabrique pour l'organisation de la deuxième édition de la Fête du Cambouis.

La Commission permanente (Bureau) est appelée à décider d'accorder à l'association La Fabrique, sise 91 Route des Romains à Strasbourg, au titre de l'exercice 2018, une subvention de 12 000 € pour l'organisation de la Fête du Cambouis.

En outre, il est demandé à la Commission permanente (Bureau) d'autoriser le Président ou son-sa représentant-e à signer la convention financière et tout autre document concourant à la mise en oeuvre de la délibération.

Adopté

EMPLOI, DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE ET RAYONNEMENT MÉTROPOLITAIN

19 Soutien à l'économie sociale et solidaire.

La Commission permanente (Bureau) est appelée à décider d'attribuer les subventions de fonctionnement suivantes :

Maison de l'emploi	35 000 €
Appiculteurs	10 000 €
CRESS	15 000 €

Coopérer pour entreprendre	10 000 €
Total	70 000 €

Il est demandé à la Commission permanente (Bureau) d'attribuer la subvention d'investissement suivante :

Bretz'selle	15 000 €
-------------	----------

Il est demandé à la Commission permanente (Bureau) d'autoriser le Président ou son-sa représentant-e à signer les décisions d'attribution nécessaires.

Adopté

20 Parc d'activités Joffre à Holtzheim : vente d'un foncier à la société Art Toitures et Traditions.

La Commission permanente (Bureau) est appelée à approuver la vente, sous la condition suspensive d'obtention d'un permis de construire devenu définitif, à la SCI TOMA, avec siège social au 2C rue de la Source 67370 Willgothem, représentée par Monsieur et Madame Karim et Nadia CHEAIBI-KAUFFMANN, ou à toute personne morale constituée ou désignée à l'effet des présentes en ce compris à tout pool de crédit bailleur, d'un terrain d'une contenance de 35,67 ares issu de la division de la parcelle mère section 31 n°301 d'une surface de 339,61 ares.

Ledit terrain est cédé pour la réalisation d'un bâtiment d'activité pour l'exploitation des activités d'Art Toitures et Traditions.

Le prix du terrain est de 5 200 € l'are HT, soit un total de 185 484 € HT.

Par ailleurs, il est demandé à la Commission permanente (Bureau) de décider l'intégration dans le compromis de vente d'une clause de pénalité à hauteur de 5% du prix de vente du terrain pour immobilisation du terrain en cas de non-respect des obligations dépôt, de complétude et d'affichage liées à la demande de permis de construire, et en cas de refus de réitérer le compromis par acte authentique dans le délai imparti.

Il est également demandé à la Commission permanente (Bureau) d'autoriser le Président ou son-sa représentant-e à signer tout acte concourant à l'exécution de la vente, tel que, le cas échéant, la cession de rang des droits inscrits au Livre Foncier en faveur de l'Eurométropole de Strasbourg, l'intégration de la clause relative au pacte de préférence au profit de l'Eurométropole de Strasbourg, mentionnée ci-dessus dans ledit acte de vente, et l'inscription de ce droit au Livre Foncier.

Adopté

21 Parc d'activités Joffre à Holtzheim : vente d'un foncier à la société Duval Développement Est.

La Commission permanente (Bureau) est appelée à approuver la vente, sous la condition suspensive d'obtention d'un permis de construire devenu définitif, à la société Duval Développement Est, Société par actions simplifiée au capital de 10 000 €, dont le siège est à BOULOGNE-BILLANCOURT (92100), 7/9 rue Nationale, identifiée au SIREN sous le numéro 829.020.320 et immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de NANTERRE, représentée par Mme Sophie Lacogne, dûment habilitée à cet effet, ou à toute personne morale constituée ou désignée à l'effet des présentes en ce compris une SCCV ou un pool de crédit bailleur, d'un terrain d'une contenance de 122,08 ares issu de la division de la parcelle mère section 31 n°301 d'une surface de 339,61 ares.

Ledit terrain est cédé pour la réalisation d'un programme ECCHOBLOC d'environ 4 700 m².

Le prix du terrain est de 5 200 € l'are HT, soit un total de 634 816 € HT,

En outre, il est demandé à la Commission permanente (Bureau) de décider l'intégration dans le compromis de vente d'une clause de pénalité à hauteur de 5% du prix de vente du terrain pour immobilisation du terrain en cas de non-respect des obligations de complétude et d'affichage liées à la demande de permis de construire, et en cas de refus de réitérer le compromis par acte authentique dans le délai imparti.

La Commission permanente (Bureau) est appelée à autoriser le Président ou son-sa représentant-e à signer tout acte concourant à l'exécution de la vente, tel que, le cas échéant, la cession de rang des droits inscrits au Livre Foncier en faveur de l'Eurométropole de Strasbourg, l'intégration de la clause relative au pacte de préférence au profit de l'Eurométropole de Strasbourg, mentionnée ci-dessus dans ledit acte de vente, et l'inscription de ce droit au Livre Foncier.

Adopté

22 Attribution de subventions commerce et artisanat.

La Commission permanente (Bureau) est appelée à approuver le versement des contributions suivantes :

Cellule Economique Régionale de la Construction Grand Est, CERC	4 000 €
Fédération française du bâtiment Bas-Rhin, FFB67	6 000 €
Confédération de l'artisanat et des petites entreprises du bâtiment, CAPEB	5 000 €
Union Fédérale des Consommateurs du Bas-Rhin – Que Choisir	4 000 €
Union des Corporations Artisanales 67	10 000 €

Par ailleurs, il est demandé à la Commission permanente (Bureau) d'autoriser le Président ou son (sa) représentant (e) à signer la décision d'attribution nécessaire.

Adopté

23 Attribution d'une subvention à la CCI Alsace Eurométropole pour le festival du numérique Bizz & Buzz.

La Commission permanente (Bureau) est appelée à décider d'attribuer à la CCI Alsace Eurométropole une subvention de 20 000 € pour l'organisation de la 6^{ème} édition de Bizz & Buzz, festival du numérique en Alsace.

Il est demandé à la Commission permanente (Bureau) d'autoriser le Président ou son-sa représentant-e à signer la convention financière y afférente.

Adopté

24 Soutien à l'organisation du Forum du développement durable 2019 (FDD) organisé par l'association IDEE ALSACE.

La Commission permanente (Bureau) est appelée à décider d'attribuer, pour l'année 2019, une subvention de projet d'un montant de 30 000 €, à l'association Idée Alsace, affectée à l'organisation du Forum du développement durable.

En outre, il est demandé à la Commission permanente (Bureau) d'autoriser le Président ou son-sa représentant-e à signer la convention financière y afférente.

Adopté

25 Soutien à l'organisation du salon Cycl'eau - Strasbourg porté par le pôle de compétitivité HYDREOS.

La Commission permanente (Bureau) est appelée à décider d'attribuer, pour l'année 2019, une subvention d'un montant de 20 000 € à l'association de gouvernance du pôle de compétitivité Hydréos, affectée à l'organisation du salon Cycl'eau – Strasbourg.

Il est demandé à la Commission permanente (Bureau) d'autoriser le Président ou son-sa représentant-e à signer la convention financière y afférente.

Adopté

26 Soutien à l'association Groupement des usagers des ports de Strasbourg (GUP) pour la coordination de la démarche CLES (Coopération locale et environnementale en synergie), phase n° 4 du programme d'écologie industrielle territoriale (EIT) sur le Port autonome de Strasbourg (PAS).

La Commission permanente (Bureau) est appelée à décider d'attribuer, pour l'année 2019, une subvention de fonctionnement d'un montant de 14 000 € à l'association Groupement des usagers des ports de Strasbourg (GUP) affectée à la mise en œuvre de la coordination de notre démarche « CLES » (Ecologie industrielle territoriale/EIT, phase n° 4 sur la zone portuaire de Strasbourg).

Il est demandé d'autoriser le Président ou son-sa représentant-e à signer les conventions yafférentes.

Adopté

27 Attribution d'une subvention à l'association Industrie et Territoires pour l'événement "Industrie magnifique".

La Commission permanente (Bureau) est appelée à approuver le versement par l'Eurométropole de Strasbourg d'une subvention de 50 000 € à l'association Industrie et Territoires pour l'organisation de l'événementiel « Industrie magnifique ».

Il est également demandé à la Commission permanente (Bureau) d'autoriser le Président ou son-sa représentant-e à signer toute pièce relative à l'exécution de la délibération.

Adopté

**DÉVELOPPEMENT DURABLE ET GRANDS SERVICES
ENVIRONNEMENTAUX**

28 Renouvellement de marché - suivi sanitaire de la qualité de l'eau.

La Commission permanente (Bureau) est appelée à approuver la mise en place d'un réseau de veille sanitaire et d'alerte en matière de pathologie digestive pouvant être en rapport avec la consommation d'eau du réseau d'alimentation publique de l'Eurométropole de Strasbourg.

Il est demandé à la Commission permanente (Bureau) de mettre en concurrence cette prestation conformément au code de la commande publique sous la forme d'un accord-cadre à bons de commande d'une durée d'un an et reconductible 3 fois pour un montant minimum annuel de 60 000 € HT et un montant annuel maximum de 240 000 € HT.

Il est également demandé à la Commission permanente (Bureau) d'autoriser le Président ou son-sa représentant-e à mettre en concurrence la mission de veille sanitaire et d'alerte en matière de pathologie digestive pouvant être en rapport avec la consommation d'eau conformément au Code de la commande publique et à signer les marchés en résultant.

Adopté

29 Renouvellement du marché de traitement des matériaux inertes de l'Eurométropole de Strasbourg.

La Commission permanente (Bureau) est appelée à approuver le lancement d'un accord-cadre à bons de commande composé de deux lots (quantités annuelles minimum de 2 000 tonnes et maximum 8 000 tonnes par lot) pour le traitement des matériaux inertes de l'Eurométropole de Strasbourg principalement recueillis dans les déchèteries, pour une durée d'un an, reconductible 3 fois.

En outre, il est demandé à la Commission permanente (Bureau) d'autoriser le Président ou son-sa représentant-e à mettre en concurrence, par voie d'appel d'offres ouvert, les prestations conformément au Code de la commande publique et à signer et exécuter l'accord-cadre en résultant.

Adopté

SERVICES À LA PERSONNE (SPORT, CULTURE, HANDICAP ...) ET ÉQUIPEMENTS SPORTIFS ET CULTURELS

30 Attribution de subventions au titre des solidarités.

La Commission permanente (Bureau) est appelée à décider d'allouer les subventions suivantes :

1. Association départementale des Francas du Bas-Rhin Recherche-action « scolarisation des enfants du voyage »	6 225 €
2. Compagnie les Gladiateurs IN SITU théâtre / cirque auprès des gens du voyage	1 900 €
3. Association Ballade Projet d'ateliers d'initiation musicale	10 080 €
4. Centre socio culturel de la Robertsau l'Escale Portraits croisés	5 025 €
5. Association bas-rhinoise des chômeurs et demandeurs d'emploi Fonctionnement général	14 000 €
6. Mouvement du nid Ateliers Passerelle	5 500 €

7. Association régionale spécialisée d'action sociale d'éducation et d'animation - Établissement GALA – ARSEA GALA Actions pour le logement	35 600 €
8. Caisse départementale d'allocations familiales du Bas-Rhin Fonds de solidarité logement	160 000 €
9. L'Etage – Club de jeunes Projet Sainte-Odile	85 000 €
10. Maison des adolescents Fonctionnement	10 000 €
11. Observatoire régional de la santé du Grand Est Travaux d'observation en santé	20 000 €
Total	353 330 €

Il est demandé à la Commission permanente (Bureau) d'autoriser le Président ou son-sa représentant-e à signer les conventions y afférentes.

Adopté

31 Convention de mise à disposition de données et d'analyse partagée entre l'Eurométropole de Strasbourg, la ville de Strasbourg, le Département du Bas-Rhin et la Caisse d'allocations familiales du Bas-Rhin.

La Commission permanente (Bureau) est appelée à approuver le projet de convention de mise à disposition de données et d'analyse partagée entre la Caisse d'allocations familiales du Bas-Rhin, l'Eurométropole de Strasbourg, la ville de Strasbourg et le Département du Bas-Rhin.

En outre, il est demandé à la Commission permanente (Bureau) d'autoriser le Président ou son-sa représentant-e à signer la convention et ses avenants le cas échéant.

Adopté

32 Convention d'application financière au titre de l'exercice budgétaire 2019, avenant de la convention de coopération pour le cinéma et l'image animée 2017-2019 liant l'Etat, le Centre National du Cinéma et de l'Image Animée (CNC), la Région Grand Est et l'Eurométropole de Strasbourg.

La Commission permanente (Bureau) est appelée à approuver les dispositions relatives à l'avenant financier 2019 de la convention de coopération pour le cinéma et l'image animée 2017-2019 cosignée avec l'Etat (Ministère de la Culture et de la communication - Direction régionale des affaires culturelles), le Centre national du cinéma et de l'image animée et la Région Grand Est.

Il est demandé à la Commission permanente (Bureau) de prendre acte de l'apport financier de l'Etat, par le biais du Centre national de la cinématographie, d'une somme s'établissant à un montant maximum de 280 000 €.

Il est également demandé à la Commission permanente (Bureau) d'autoriser le Président ou son-sa représentant-e à signer toutes conventions afférentes à ce projet.

Adopté

LE PRESIDENT,

ORIGINAL SIGNE

ROBERT HERRMANN